



ORGANISATION PANAMERICAINE DE LA SANTE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE



25^e CONFERENCE SANITAIRE PANAMERICAINE 50^e SESSION DU COMITE REGIONAL

Washington, D.C., 21-25 septembre 1998

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

CSP25/19 (Fr.)
5 août 1998
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

Le Directeur a l'honneur de présenter un rapport portant sur l'état du recouvrement des contributions au 17 juillet 1998. L'état du recouvrement est présenté également détaillé par Etat Membre et par date de paiement.

Le montant des contributions recouvrées au 17 juillet 1998 est de US\$ 55 891 666, tandis que la somme reçue lors de la même période en 1997 était de \$44 886 851. Des quantités recouvrées cette année-ci, \$20 733 016 correspondent aux contributions de 1998 et \$35 158 650 à celles des années précédentes.

Aux fins de fournir au 25^e Conférence sanitaire panaméricaine des informations plus récentes, un rapport mettant à jour l'information sur le recouvrement des contributions sera présenté avant la session.

Lors de sa 122^e session, le Comité exécutif a considéré l'état du recouvrement des contributions ainsi que le rapport spécial du Directeur sur les Etats Membres ayant accumulé d'arriérés d'un montant excédant deux années complètes de contributions, et a adopté la résolution CE122.R1, dont le texte est le suivant :

LA 122^e SESSION DU COMITE EXECUTIF,

Ayant considéré le rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (Document CE122/18 et Add. I) et le compte rendu fait aux Etats Membres portant sur l'état du recouvrement de leurs contributions dans la mesure où ils peuvent être sujets à l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé;

Notant les dispositions de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS concernant la suspension des droits de vote des Etats Membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières et de l'application possible de ces dispositions à l'égard de sept Etats Membres; et

Notant avec préoccupation que 25 Etats Membres n'ont effectué aucun paiement en vue de s'acquitter de leurs contributions de 1998 et que le montant recouvré au titre des contributions de 1998 ne représente que 25% du total des recouvrements,

DECIDE :

1. De prendre note du rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (Document CE122/18 et Add. I).
2. De remercier les Etats Membres qui ont déjà versé leurs paiements pour 1998 et d'encourager vivement les autres Etats Membres de s'acquitter aussi rapidement que possible de leurs arriérés.
3. De recommander à la 25^e Conférence sanitaire panaméricaine d'appliquer strictement les restrictions quant au droit de vote stipulées dans l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS à l'égard des Etats Membres qui, à l'ouverture de ladite conférence n'auront pas effectué des paiements importants pour s'acquitter de leurs engagements ou tel que le stipule leur plan de paiement échelonné.
4. De prier le Directeur de continuer à informer les Etats Membres de tout solde restant exigible et de faire rapport à la 25^e Conférence sanitaire panaméricaine de la situation concernant le recouvrement des contributions.

*(Approuvée lors de la quatrième séance plénière,
23 juin 1998)*